

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MELISSA ALBERT	Numéro de permis 2014821	Date d'inspection Le 17 juin 2019	
Nom de l'établissement CENTRE ÉDUCATIF MÉLI MÉLO		Numéro de téléphone (506) 852-1317	
Adresse 210 rue Sainte-Therese Dieppe NB E1A 1T3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 juil. 2019	
Commentaires : Les programmations doivent être planifiées et documentées à chaque jour. Un exemple de planification a été envoyé à l'exploitante.			
Commentaires généraux			
Article 6 (1): La demande de renouvellement n'a pas été reçu 90 jours avant la date d'expiration.			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juin 2019

Date

original signé par
Mélissa Albert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juin 2019

Date